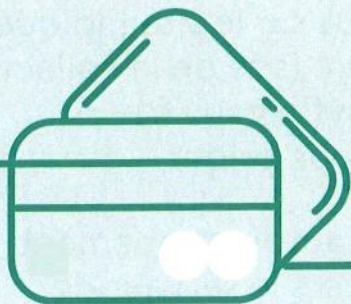


Réglez vos prestations de services publics sur internet



La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7

Dorénavant payez vos prestations de service public sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire sur Internet.

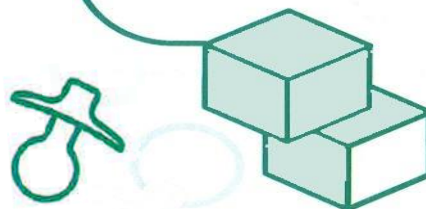


COMMENT PROCÉDER ?

Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer et de votre carte bancaire

Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou www.payfi p.gouv.fr) et laissez-vous guider

Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques



Finaliser la transaction avec votre carte bancaire

Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.

